

2018

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du  
MERCREDI 24 JANVIER 2018  
COMPTE-RENDU

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JARRIEZ. 4925410

COMMUNE DE SAINT - PAUL - EN - JAREZ

42740 – Département de la Loire

Rapport du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 janvier 2018**

\*\*\*\*\*

Le vingt-quatre janvier de l’an deux mille dix-huit, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Pascal MAJONCHI, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 17 janvier 2018.

L’avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l’envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

**MEMBRES EN EXERCICE : 27**

**Présents :** Monsieur Pascal MAJONCHI, Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Catherine NAULIN, Monsieur Roger SANIAL, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Jacques FAURE, Madame Andrée FOREST, Madame Muriel BACHER, Monsieur Raymond PITIOT, Madame Angélique CHARROIN, Madame Véronique SEVE, Monsieur Stéphane MIALON, Monsieur Anthony GIRAUD, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Didier BONNARD, Madame Isabelle VANEL, Monsieur Patrice SGAMBELLA, Monsieur Michel CHANAVAT.

**Membres absents excusés représentés :**

Madame Josiane NÉEL a donné pouvoir à Madame Marie-Christine GOURBEYRE

Madame Sophie SOURISSE a donné pouvoir à Madame Isabelle VANEL

**Membres absents non représentés :**

Monsieur Denis LEONARD

Monsieur Thierry BERTHET

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine NAULIN

**MEMBRES EN EXERCICE : 27**

**Ouverture de la séance : 20 h 00**

## LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### 1. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Catherine NAULIN est désignée secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017

Lors de la séance publique du 13 décembre 2017, dix délibérations ont été prises sous les numéros 01/20171213 à 10/20171213. Deux décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 23/2017 et 24/2017.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite enlever le rapport n° 5 sur la signature des conventions de mise à disposition de locaux aux associations « La Boule des Tilleuls » et « Les Dindes vertes ». En effet, il était prévu que seraient signées deux conventions distinctes, mais dans la mesure où lors de l'assemblée générale de « La Boule des Tilleuls », il est apparu un certain nombre de tensions entre les deux associations, il apparaît préférable de revoir les deux associations pour leur proposer une convention tripartite qui permettra de mieux régler les détails de leur cohabitation au sein des locaux communaux. Aucun conseiller ne s'y oppose, le point est donc retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil.

### 3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

#### 1/ Marchés, accords-cadres, avenants

#### **\*décision n° 25/2017 du 11 décembre 2017 : avenant n° 1 au marché public MP 2017-016 marché téléphonie et Internet.**

Vu la nécessité de souscrire une nouvelle ligne de téléphone mobile pour le transport scolaire il est décidé de souscrire un avenant n° 1 au marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP2017-016 portant sur l'ajout d'une ligne de téléphonie mobile avec Orange Business Services (82008 Montauban) pour un montant de 12 € par mois pour une ligne mobile. Ce qui porte le montant global des forfaits de la flotte mobile à 380 € par mois.

#### **\*décision n° 26/2017 du 11 décembre 2017 : avenant n° 1 au marché public MP2017-009 marché pour la mission de coordination SPS pour la création d'un gymnase et d'une salle de boxe.**

Vu la nécessité de modifier le contenu de la mission du CSPS concernant la rédaction du PGC il est décidé de prendre un avenant n° 1 au marché en procédure adaptée MP 2017-009, portant sur le contenu de la mission de coordination réalisée par la société Bureau Alpes Contrôles. La rédaction du PGC passe d'un PGC de niveau 1 à un PGC de niveau 2.

#### **\*décision n° 27/2017 du 21 décembre 2017 : avenant n° 1 au marché public MP 2017-001 création d'un gymnase et d'une salle de boxe : mission de maîtrise d'œuvre.**

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au marché à procédure adaptée portant sur une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un gymnase et d'une salle de boxe attribuée à la société : A2DH (42603 Montbrison) pour un montant de 67 987,50 € € HT soit 81 585,00 € TTC. L'avenant consiste dans les modifications suivantes :

#### Modification n° 1 :

Suite, à l'arrêt de l'activité du bureau d'étude Guy COURAGE, ce dernier est remplacé dans le marché par le bureau d'étude 2 B Economiste, société à responsabilité limitée à associé unique, domiciliée les Allées du Parc, Bâtiment A, 17 bis avenue de la Libération, 42340 VEAUCHE, en qualité de co-traitant, sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du marché public.

Incidence financière de l'avenant : Aucune incidence financière pour ce qui concerne le changement de co-traitant.

#### Modification n° 2 :

Suite, à la modification des travaux prévus par la commune et à l'augmentation sensible du coût des estimations de l'avant-projet définitif, le montant sur lequel est calculée la rémunération du Maître d'œuvre est porté à 79 560,90 € HT, au lieu de 67 987,50 € HT (le coût prévisionnel des travaux qui sert de base au calcul du montant des honoraires du Maître d'œuvre était de 955 300 € HT, soit 1 146 360 € TTC et est passé à 1 119 000 € HT, soit 1 342 800 € TTC. Pour rappel, le taux de rémunération pour la mission complète de maîtrise d'œuvre y compris mission OPC est de 7,11 % de ce coût). Par conséquent la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est portée à 79 560,90 € HT, soit 95 473,08 € TTC.

**\*décision n° 28/2017 du 21 décembre 2017 : convention fourrière animale**

Il est décidé de confier la prestation de service pour la prise en charge des chiens en divagation à la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, au titre de l'année 2018 pour un montant de 0,35 € par habitant suivant les populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (soit 4 754 habitants) pour un montant total de 1 663,90 €.

**\*décision n° 29/2017 du 26 décembre 2017 : convention de prise en charge de chiens errants ou en état de divagation sur le domaine public.**

Il est décidé de confier la prestation de service pour la prise en charge de chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public, à l'entreprise SAUV (69009 LYON) représentée par Monsieur Frédéric Baehr au titre de l'année 2018 pour un montant de 105,00 € TTC par intervention.

**\*décision n° 01/2018 du 4 janvier 2018 : souscription de marché public MP 2017-015 Marché des vérifications réglementaires périodiques des installations de gaz.**

Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2017-0012, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec le Syndicat du Pays du Gier, avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION (92 PUTEAUX) pour un montant de 540,00 € HT, soit 648,00 € TTC.

**\*décision n° 02/2018 du 10 janvier 2018 : souscription de marché public MP2017-22. Opération : Fourniture de fleurs, amendements divers et paillages.**

Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2017-22, portant sur la fourniture de fleurs, amendements divers et paillages, avec les sociétés :

• **LOT N°1 FOURNITURES DE FLEURS : LES SERRES DE L'ETANG MIRABEAU (42350 La Talaudière)** pour un montant de 4349,29 € HT soit 4784,22 € TTC

• **LOT N°2 FOURNITURES D'AMENDEMENTS DIVERS ET PAILLAGES : ETABLISSEMENTS LANDY (42740 Saint-Paul-En-Jarez)** pour un montant de 3 574,75 € HT soit 4 078,98 € TTC

**\*décision n° 03/2018 du 10 janvier 2018 : avenant n° 1 au marché public MP 2017-001. Opération : création d'un gymnase et d'une salle de boxe mission de maîtrise d'œuvre.**

Il est décidé de souscrire un avenant n°1 au marché à procédure adaptée portant sur une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un gymnase et d'une salle de boxe attribuée la société : A2DII (42603 Montbrison) pour un montant de 67 987,50 € HT soit 81 585,00 € TTC. L'avenant consiste dans les modifications suivantes :

**Modification n° 1 :**

Suite, à l'arrêt de l'activité du bureau d'étude Guy COURAGE, ce dernier est remplacé dans le marché par le bureau d'étude 2 B Economiste, société à responsabilité limitée à associé unique, domiciliée les Allées du Parc, Bâtiment A, 17 bis avenue de la Libération, 42340 VEAUCHE, en qualité de co-traitant, sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du marché public.

Incidence financière de l'avenant :

Aucune incidence financière pour ce qui concerne le changement de co-traitant.

**Modification n° 2 :**

Suite, à la modification des travaux prévus par la commune et à l'augmentation sensible du coût des estimations de l'avant-projet définitif, le montant sur lequel est calculée la rémunération du Maître d'œuvre est porté à 78 639,70 € HT, au lieu de 67 987,50 € HT (le coût prévisionnel des travaux qui sert de base au calcul du montant des honoraires du Maître d'œuvre étant passé de 955 300 € HT, soit 1 146 360 € TTC et est passé à 1 119 000 € HT, soit 1 342 800 € TTC. Pour rappel, le taux de rémunération pour la mission complète de maîtrise d'œuvre y compris mission OPC est de 6,0757 % de ce coût). Par conséquent la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est portée à 78 639,70 € HT, soit 94 367,64 € TTC.

La présente décision a un effet immédiat et abroge la décision n°27-2017 et s'applique tout au long de la durée légale des garanties correspondantes.

Monsieur le Maire demande aux services d'être vigilant sur la rédaction des rapports car il est difficile d'expliquer 2 décisions qui se ressemblent, l'une annulant l'autre.

**2/ Concessions cimetièrre**

Madame DEROUAZ Djamelma - renouvellement d'une concession de 2,40 m<sup>2</sup> - durée 15 ans – 211,10 €

## DEMANDE DE SUBVENTION

### 4. Approbation du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2018 en vue des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique dans le cadre de l'opération « Création d'un complexe sportif : gymnase et salle de boxe ».

Suite à une erreur de montant figurant dans le rapport transmis aux Conseillers, un nouveau rapport est distribué lors de la séance.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans la création d'un complexe sportif dans les locaux désaffectés de l'ADAPEI, 10 impasse Anne-Marie Poidebard à Saint Paul en Jarez.

En effet, la commune dispose déjà d'une salle de sport, la salle René Thomas qui a fait l'objet d'une extension et d'améliorations suite à l'incendie qu'elle a subi en octobre 2015. Cependant, cette salle est surutilisée par les associations sportives de plus en plus nombreuses et qui comptent de plus en plus d'adhérents. La salle a atteint depuis longtemps ses limites en termes de capacité d'accueil et la municipalité s'était engagée à mettre à la disposition des associations des structures et des moyens adaptés. D'où le projet de création d'un complexe sportif qui est l'un des plus importants du mandat. La salle servira aux activités sportives proposées par l'animateur sportif de la commune dans le cadre scolaire et périscolaire, et permettra d'accueillir deux associations pour leurs entraînements : la gym et la boxe. L'implantation retenue est donc le site des anciens bâtiments de l'Association Départementale des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée (ADAPEI) laissés vides, soit 890 m<sup>2</sup> sur 2,3 ha. Il s'agit d'une réhabilitation complète du bâtiment et d'une rénovation énergétique. Le projet s'inscrit dans la volonté générale de la commune de travailler dans le sens de la transition énergétique.

Le projet consiste dans les travaux suivants :

Acquisition d'un site (comprenant un bâtiment) désaffecté de l'ADAPEI	120 000,00 € (Pas de TVA)
Ingénierie, contrôle technique, coordination SPS, Dommage ouvrage	191 060,00 € HT
Désamiantage complet du bâtiment	70 000,00 € HT
Travaux de maçonnerie	127 500,00 € HT
Charpente métallique	66 000,00 € HT
Couverture, bardage, étanchéité	130 000,00 € HT
Métallerie Menuiserie Aluminium	81 900,00 € HT
Menuiserie bois	89 700,00 € HT
Carrelage, Faïence	43 000,00 € HT
Sol mince	13 200,00 € HT
Plâtrerie, peinture	115 000,00 € HT
Plafond suspendu	52 500,00 € HT
Réseaux divers	27 300,00 € HT
Electricité	105 800,00 € HT
Plomberie Sanitaire	70 600,00 € HT
Chauffage ventilation	163 000,00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 449 560,00 € HT</b>

Ce projet, dont les travaux sont chiffrés à 1 329 560,00 € HT, au stade Avant-Projet Définitif (APD), auxquels il faut ajouter 120 000 € HT pour l'acquisition du bâtiment, et dont la consultation est actuellement en cours de publication, correspond, selon la circulaire du 8 décembre 2017, aux opérations reconnues comme éligibles par la Commission DETR départementale d'élus de la Loire.

La publication de la consultation pour les travaux a été lancée en décembre 2017 pour une réalisation à compter de

mars/avril 2018 ; ce chantier aura une durée d'environ 9 mois.

Le total du projet est de 1 449 560,00 € HT. Il vous est proposé d'approuver le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'aménagement des conditions de vie et d'accueil dans les communes, pour un montant de 507 346,00 € soit 35 % du coût total HT de l'opération.

[Pour rappel, une demande de subvention a également été faite auprès du Conseil départemental sur l'enveloppe territorialisée pour cette même opération d'un montant maximum de 250 000,00 €. De même, a été demandée au Conseil régional une aide de l'ordre de 579 824,00 € soit 40 % du coût de l'opération et un fonds de concours à Saint Etienne Métropole à hauteur de 67 183,37 €.]

Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que le chiffrage indiqué pour la demande de subvention est une hypothèse haute et qu'il espère que le marché public permettra d'arriver à des coûts moindres. Monsieur LE CALLET rajoute que nous n'avons aucune certitude quant au montant des subventions qui seront accordées par SEM, le Conseil Départemental et la Région.

Monsieur Michel CHAVANAT demande si la commune récupère intégralement la TVA.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET répond qu'on la récupère presque intégralement l'année suivante via le mécanisme du FCTVA.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET indique que Monsieur Michel CHANAVAT, en qualité de Président du groupe « Climat Energie, Développement durable » avait demandé s'il serait possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau gymnase. Monsieur BONHOMME, du bureau d'étude thermique Ingénium lui a répondu que ce n'était pas possible dans la mesure où la charpente n'était pas suffisamment solide pour supporter une telle charge. Monsieur Jean-Louis LE CALLET a demandé au thermicien de chiffrer le renforcement de la charpente qui serait nécessaire pour installer des panneaux pour l'eau chaude. Monsieur Michel CHANAVAT note qu'on lui avait répondu que ces panneaux étaient encore plus lourds que les panneaux photovoltaïques. Monsieur Jean-Louis LE CALLET a insisté pour que l'on fasse des réservations pour cette solution : les panneaux sont certes plus lourds, mais la surface nécessaire est beaucoup plus réduite.

Monsieur Roger SANIAL explique que ce chiffrage est à l'étude mais que cette solution n'est pas optimale dans un bâtiment où l'eau chaude n'est pas utilisée en permanence, comme ce serait le cas par exemple dans un immeuble de logements social. Dans une salle de sport qui n'est pas utilisée pendant tout l'été, la chaleur s'accumule et il faut ajouter des appareils supplémentaires pour éliminer cette chaleur accumulée pendant les périodes où il n'y a pas de consommation d'eau chaude.

Monsieur Michel CHANAVAT trouve dommage de ne pas pouvoir mettre des panneaux photovoltaïques : il faut une surface exposée de 700 m<sup>2</sup> et on pourrait amortir la consommation électrique du bâtiment en 4 ans. Cela dit, il comprend que le renforcement des charpentes qui serait nécessaire, serait très coûteux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant 507 346,00 € soit 35 % du coût total de l'opération.
- . **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits à l'opération « 2016-28 Construction d'un complexe sportif » du budget primitif de la commune, exercice 2017 et suivants.

#### MONDE ASSOCIATIF

**5. Approbation de la convention de mise à disposition du site de jeux de boules et de ses annexes à l'association « la Boule des Tilleuls » :**

Rapport retiré.

#### ECLAIRAGE PUBLIC

**6. Approbation des travaux de renouvellement de l'éclairage public, suppression des Ballons Fluos à réaliser par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL).**

Monsieur Jean-Jacques FAURE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y lieu d'envisager des travaux d'éclairage public pour remplacer les ballons fluos, lampes qui sont interdites depuis 2015 suite à une directive européenne. Par ailleurs ces lampes sont très énergivores. Tous les luminaires seront remplacés en leds.

La Commune a depuis plusieurs années entrepris le remplacement de ces lampes ballons fluos. Après cette nouvelle campagne, ils seront presque intégralement changés.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Remplacement luminaires Armoires A (partie), armoire D, H, F, K, C1 partie et V	95 000 €	92,0 %	87 400 €	0 €
TOTAL	95 0000 €		87 400 €	0 €

L'an dernier 140 ballons fluos changés et cette année 70. Monsieur CHANAVAT trouve que c'est bien ça va dans le sens du groupe climat énergie.

Madame Marie-Josiane RICHARD félicite les personnes qui se sont occupé de l'éclairage public dans le quartier de la Bachasse. L'éclairage est très bon. C'est beaucoup mieux éclairé et on n'éclaire plus le ciel (plus de pollution lumineuse. Monsieur le Maire dit que la même remarque lui a été faite au Conseil de quartier.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- . **prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement des luminaires Ballons Fluos » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.
- . **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- . **décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- . **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » compte 204 182 « autres organismes publics, bâtiments et installations » opération 2018-02 éclairage public.

**7. Approbation des travaux de renouvellement de l'éclairage public accidentés boulevard Noel Landy, à réaliser par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL).**

Monsieur Jean-Jacques FAURE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y lieu d'envisager des travaux d'éclairage public pour remplacer deux luminaires se situant boulevard Noel Landy. Le premier a été endommagé il y a plusieurs années et il est manquant, le second a été endommagé par un camion et penche fortement. Les deux sont situés dans des espaces verts et n'impacteront pas les enrobés neufs.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est :

Détails	Montant HT	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
---------	------------	--------	-----------------------	-------------------

	travaux			
Remplacement candélabres accidentés Boulevard Noel Landy	2 815 €	92,0 %	2 590 €	0 €
TOTAL	2 815 €		2 590 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur Michel CHANAVAT déclare que cette action entre dans le pack énergie et que la commune est en avance par rapport à d'autres communes, ce qui est très bien.

Madame Marie-Josiane RICHARD fait part de sa satisfaction sur les changements opérés dans son quartier et remercie les personnes ayant effectué ces travaux.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

. **prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement des luminaires accidentés Boulevard Noel Landy » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

. **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

. **décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années

. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » compte 204 182 « autres organismes publics, bâtiments et installations » opération 2018-02 éclairage public.

## CIMETIERE

### 8. Constat de reprise de concessions du cimetière communal en l'état manifeste d'abandon :

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose, que la commune a engagé une procédure de reprise des concessions du cimetière en l'état d'abandon. L'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donne aux communes la faculté de reprendre les concessions qui ont plus de trente ans d'existence (ou qui ont moins de trente ans mais qui n'ont pas été renouvelées) et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle dans les conditions prévues par le CGCT.

Monsieur Roger SANIAL explique que la procédure de reprise des concessions mise en place il y a maintenant plus de trois ans arrive dans sa phase finale. La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure est consultable tous les jours, sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Conformément à cette réglementation, il a été procédé, dans le cimetière, à la deuxième et dernière constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée.

Les ayants droit ou successeurs des concessions souhaitant conserver en lieu et place la concession les concernant, ainsi que, le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien, sont invités à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux dates et heures indiquées ci-dessus. Un mois après ce constat, les concessions non remises en état ou celles dont les travaux de rénovation n'auront pas été achevés au vu du premier procès-verbal de constat pourront être reprises par la commune.

Monsieur Roger SANIAL demande au Conseil de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées sous les coordonnées suivantes

- Concession numéro 29 (Famille DUPRE)
- Concession numéro 39 (Famille BONNARD)
- Concession numéro 89 (Famille GAY)
- Concession numéro 106 (Famille CHATAGNON)
- Concession numéro 137 (Famille CHAZOT)



- Concession numéro 149 (Famille GIRAUDET FAYOLLE)
- Concession numéro 161 (Famille COROMPT)
- Concession numéro 169 (Famille CHAMPIN)
- Concession numéro 202 (Famille MATEAU)
- Concession numéro 224 (Famille RAVACHOL)
- Concession numéro 251 (Famille BOURRIN)
- Concession numéro 257 (Famille FONT)
- Concession numéro 262 (Famille RICHARD)
- Concession numéro 268 (Famille REJANY)
- Concession numéro 268b (Famille REJANY)
- Concession numéro 277 (Famille BONNAY)
- Concession numéro 297 (Famille LINOSSIER)
- Concession numéro 325 (Famille CHORETIER)
- Concession numéro 326 (Famille NANTAS)
- Concession numéro 340 (Famille CHORETIER)
- Concession numéro 377 (Famille BOURRIN)
- Concession numéro 388 (Famille BAZIN)
- Concession numéro 481 (Famille DARNON)
- Concession numéro 517 (Famille ALLARDON)
- Concession numéro 570 (Famille DUMAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur le Maire a constaté dans la liste des reprises de concessions, qu'il y a avait des noms de familles connues de Saint Paul : il demande si elles ont bien été personnellement contactées avant d'aller au bout de la procédure.

Monsieur Roger SANIAL explique que ce n'est pas parce que les noms sont connus que les tombes appartiennent à des familles de Saint Paul. Certaines concessions sont très anciennes et elles ne sont plus entretenues par personne. Lorsque les services ont pu le faire, ils ont contacté les familles : dans certains cas, elles ont renoncé au renouvellement de la concession, dans d'autres cas, on n'a pas pu retrouver de descendants.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande si les reprises concernent aussi les concessions perpétuelles.

Monsieur Roger SANIAL répond que oui : on contacte les familles pour qu'elles entretiennent les tombes : si rien n'est fait dans un délai de trois ans, on enclenche la procédure. Monsieur SANIAL précise que l'on reprend les concessions pour pouvoir les réattribuer à de nouvelles familles.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Décide que :

**Art. 1er. – les concessions dont la liste est dressée ci-dessous :**

- Concession numéro 29 (Famille DUPRE)
- Concession numéro 39 (Famille BONNARD)
- Concession numéro 89 (Famille GAY)
- Concession numéro 106 (Famille CHATAGNON)
- Concession numéro 137 (Famille CHAZOT)
- Concession numéro 149 (Famille GIRAUDET FAYOLLE)
- Concession numéro 161 (Famille COROMPT)
- Concession numéro 169 (Famille CHAMPIN)
- Concession numéro 202 (Famille MATEAU)
- Concession numéro 224 (Famille RAVACHOL)
- Concession numéro 251 (Famille BOURRIN)
- Concession numéro 257 (Famille FONT)
- Concession numéro 262 (Famille RICHARD)

- Concession numéro 268 (Famille REJANY)
- Concession numéro 268b (Famille REJANY)
- Concession numéro 277 (Famille BONNAY)
- Concession numéro 297 (Famille LINOSSIER)
- Concession numéro 325 (Famille CHORETIER)
- Concession numéro 326 (Famille NANTAS)
- Concession numéro 340 (Famille CHORETIER)
- Concession numéro 377 (Famille BOURRIN)
- Concession numéro 388 (Famille BAZIN)
- Concession numéro 481 (Famille DARNON)
- Concession numéro 517 (Famille ALLARDON)
- Concession numéro 570 (Famille DUMAS)

**Art. 2. – Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.**

## EMPLOIS D'ETE

### 9. Approbation des modalités de recrutement pour répondre au besoin saisonnier pour l'été 2018

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que la Commune souhaite reconduire le dispositif des emplois de non titulaires pour répondre à des besoins saisonniers sur la période estivale 2018 en vue de recruter des personnels sur une période de quinze jours maximum. Le nombre de personnes recrutées pour répondre à ce besoin saisonnier ne pourra excéder 12. Les agents recrutés seront chargés d'assurer divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux et les espaces verts voire diverses tâches administratives. Il est proposé de rémunérer ce travail sur la base du SMIC en vigueur à la date du contrat.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET précise que la même procédure que les autres années sera respectée, notamment en ce qui concerne le tirage au sort des candidats.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 8 janvier 2018,

Considérant l'intérêt pour la Commune de répondre à ces besoins saisonniers,

Considérant que ces emplois seront des emplois non permanents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** le principe de procéder à des recrutements sur la période s'étendant du 9 juillet 2018 au 31 août 2018, sur la base d'un cycle de 2 semaines, dans la limite de 12 postes à pourvoir.
- . **décide** que la rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur à la date du contrat.
- . **confirme** le recrutement d'agents relevant de la catégorie C, sous contrat, pour répondre à ce besoin saisonnier identifié au sein des services de la Commune.
- . **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel » - diverses fonctions au budget principal - exercice 2018.

## ECOLES

### 10. Versement du forfait communal à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) de l'École privée Jeanne d'Arc et Grande Fontaine à Saint-Paul-en-Jarez au titre de 2017.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle que l'article L 442-5 du Code de l'Éducation prévoit la possibilité, pour les établissements d'enseignement privé du premier et du second niveau, de demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. L'une des conséquences étant le financement obligatoire par

l'État et la Commune de certaines dépenses tels que les frais de fonctionnement. La loi garantit la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association, ce qui est le cas à Saint-Paul-en-Jarez pour l'école privée Jeanne d'Arc et Grande Fontaine gérée par l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc.

Aux termes d'une convention conclue pour une durée de six ans adoptée par le conseil municipal en date du 27 octobre 2014, le mécanisme de calcul et de versement de la subvention annuelle obligatoire a été précisé. Le financement qui porte sur les frais de fonctionnement s'apprécie en référence aux charges correspondantes de l'enseignement public, et porte sur les classes maternelles et élémentaires.

Il intervient sur les seuls élèves dont le domicile est situé sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, et s'appuie sur le calcul des dépenses réelles de l'enseignement public de l'année N-2, soit 2016. Le calcul s'appliquant à la subvention qui doit être versée au titre de l'année scolaire 2017/2018 est le suivant :

848.55 € X 61 élèves en maternelle, soit un total de 51 761.47 €

245.39 € X 84 élèves en élémentaire, soit un total de 20 613.06 €

Soit un total de 72 374,54 € à laquelle il faut déduire 523€ de frais de gestion, ce qui porte à 71 851.54€

Il vous est proposé d'approuver le montant de la subvention 2018 à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc et Grande Fontaine à la somme de 71 851.54€.

Vu le contrat d'association conclu avec l'Etat par l'école privée mixte Jeanne d'Arc et Grande Fontaine et l'OGEC prenant effet au 8 septembre 1987,

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée mixte Jeanne d'Arc et Grande Fontaine en date du 27 octobre 2014,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Il est proposé d'attribuer une subvention de 71 851.54€ à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Madame Marie-Josiane RICHARD complète en rajoutant que cette convention est prévue jusqu'en 2020.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.**

. **approuve** la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2017/2018 pour un montant de 71 851,54 €.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 : "autres charges de gestion courante" -article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal », fonction 213 -exercice 2018 après l'adoption du budget principal.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### **11. Communication du rapport 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.**

Monsieur Jean Jacques FAURE, rapporteur, rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

. **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **12. Communication du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier

2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Stéphane MIALON fait remarquer que 52,62 mètres cubes par habitant à l'année, ça paraît beaucoup.

Monsieur Jean-Jacques FAURE explique que la consommation des entreprises est incluse dans cette moyenne.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande quelle est la consommation moyenne domestique.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que la consommation domestique moyenne est inférieure à 40 mètres cubes par personne et par an.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

. **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté Urbaine SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **URBANISME**

#### **13. Autorisation à accorder à M. le Maire pour déposer les demandes d'autorisation du droit des sols concernant des travaux à réaliser sur des propriétés communales**

- Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur SANIAL rapporteurs, exposent que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a prévu de refaire la couverture du toit du restaurant scolaire. Ces travaux impliquent le dépôt d'autorisations du droit des sols.

- Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur SANIAL rapporteurs, exposent que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a prévu de faire des travaux de restructuration des locaux des services techniques (entre autre fenêtre). Ces travaux impliquent le dépôt d'autorisations du droit des sols.

- Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur SANIAL rapporteurs, exposent que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a prévu de créer un auvent aux vestiaires des Fraries. Ces travaux impliquent le dépôt d'autorisations du droit des sols.

- Aussi, il est vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation des travaux et l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la conclusion de ces dossiers à savoir : réfection de la couverture du toit du restaurant scolaire, restructuration Services Techniques et création d'un auvent aux vestiaires des Fraries.

Monsieur Roger SANIAL explique que l'auvent qui avait été prévu aux vestiaires des Fraries est inscrit pour l'avenir, mais il devrait être écarté des investissements 2018 en raison des arbitrages qui ont été faits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisations administratives et/ou de déclaration préalable de travaux ou permis de construire et/ou permis de démolir.

Considérant la nécessité d'autoriser monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune des autorisations de travaux, des autorisations de droit des sols, pour ces opérations,

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par x voix pour, x voix contre, x abstentions :**

- . **autorise** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation des travaux pour : réfection de la couverture du toit du restaurant scolaire, la restructuration des Services Techniques et la création d'un auvent aux vestiaires des Fraries, ainsi que l'ensemble des autorisations administratives, techniques

et financières nécessaires à la conclusion de ces dossiers.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Prochaine séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire demande si l'on peut modifier la date du prochain Conseil municipal. Il propose de se réunir le mardi 27 février ou le jeudi 1<sup>er</sup> mars au lieu du 28 février.

La date choisie est le 27 février.

Monsieur le Maire explique que le 28 février, il doit participer à un Conseil syndical au Pays du Gier : il a lieu à 18 heures mais ça devrait être assez long car il est prévu une intervention du Musée des Tresses et Lacets et du Parc du Pilat, que Monsieur le Maire a lui-même programmée en sa qualité de Vice-Président chargé de s'occuper de ce musée. Monsieur le Maire informe que le musée des Tresses et Lacets a des charges structurelles importantes et qu'il est déficitaire. Saint Etienne Métropole verse une subvention pour combler le déficit, mais ce n'est pas très normal juridiquement car SEM n'a pas la compétence des musées. Il faudrait trouver d'autres solutions pour permettre d'équilibrer sans alourdir la participation des 5 communes (Saint Paul, La Terrasse, L'Horme, Lorette, la Grand Croix) qui soutiennent déjà le musée. L'idée serait de faire participer l'ensemble des communes du Pays du Gier. C'est ce qui sera proposé et présenté lors du Conseil syndical du 28 février. Monsieur le Maire ajoute que le musée représente une richesse pour la Vallée du Gier : le musée vient présenter son dossier au Pays du Gier. Le Parc du Pilat est aussi intéressé par cet outil valorisant qui est un marqueur de son territoire.

### 2) Zone industrielle de Saint Paul :

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par le DRH de l'entreprise France-Crème, installé dans la zone industrielle. Il lui a annoncé que l'entreprise avait l'intention de fermer le site et de transférer l'activité locale à Lumel en Belgique où elle a un autre site. Les raisons sont bien sûr économiques. Les volumes d'activité de France-Crème ont diminué du fait de la volatilité du marché des produits laitiers, de la baisse de la demande et des coûts de production. Vingt-sept emplois vont être supprimés.

L'entreprise va vendre les locaux. Monsieur le Maire a proposé les locaux à Saint Etienne Métropole afin de trouver un repreneur. SEM a tout de suite réagi et rappelé l'entreprise France-Crème. Monsieur le Maire explique qu'il sait par ailleurs que l'entreprise BVF a le projet de s'étendre. Il espère que BVF pourra reprendre les locaux de France-Crème et dans ce cas créerait quarante emplois dans la zone : bien sûr à ce stade, ce n'est pas du tout certain.

Monsieur le Maire explique que les représentants du personnel sont informés. Une cellule psychologique a été mise en place pour les salariés. La Direction de France Crème a préparé un plan d'accompagnement pour ses collaborateurs.

Monsieur Kamel BOUCHOU demande si les employés sont bien informés. Il ne voudrait pas que les employés apprennent la nouvelle dans la presse.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas puisque le DRH a commencé à communiquer sur le départ de l'entreprise.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET estime que l'entreprise ne prendrait sûrement pas le risque de commettre un délit d'entrave en communiquant sur un plan social avant d'informer les salariés.

### 3) Groupe de travail plan climat énergie :

Monsieur le Maire invite Monsieur Michel CHANAVAT à présenter le travail du groupe qui s'est constitué autour du développement durable à la suite du dernier Conseil municipal.

Monsieur Michel CHANAVAT avant de s'exécuter souhaite faire une parenthèse pour répondre à une question posée lors du dernier conseil concernant deux nouveaux inscrits au club de Tennis venant des Deux-Ilets en Martinique : Monsieur Michel CHANAVAT explique qu'il s'agit du Président du club et de son épouse.

Monsieur Michel CHANAVAT explique que la première réunion du groupe a eu lieu le 10 janvier : le groupe est composé de 8 personnes : Madame Isabelle Vanel s'est rajoutée au groupe de départ. Il y a 5 hommes et 3 femmes et le groupe s'est baptisé « groupe Plan Climat Energie et Développement durable ».

Monsieur Michel CHANAVAT indique que l'objectif de la Charte « plan Climat Energie » est résumé par la règle des 3 x 20 %

- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie

- Augmenter de 20 % la proportion des énergies renouvelable

Monsieur le Maire précise que l'on a déjà signé la Charte « plan Climat Energie » en décembre. On l'avait validée en Conseil municipal pour pouvoir demander le fonds de concours sur la rénovation énergétique pour la création du complexe sportif.

Le document avec lequel le groupe a travaillé est la « liste des 15 mesures du Pacte pour la transition » : il s'agit d'un document distribué par le groupe « Europe Ecologie Les Verts » de Saint Etienne Métropole. Il est proposé de choisir cinq axes à développer sur la commune.

- 1 Favoriser les modes de déplacement actifs (marche, vélo) en développant les espaces piétonniers et en créant au moins une zone de rencontre (vitesse limitée à 20km/h).
- 2 Alimenter au moins un bâtiment public ou l'éclairage public par un fournisseur d'électricité 100 % renouvelable et coopératif.
- 3 Mettre à disposition au moins une toiture d'un bâtiment public (gymnase, salle polyvalente, mairie, etc), bien orientée, pour mettre en œuvre une installation solaire photovoltaïque financée et maîtrisée localement par les habitants.
- 4 Introduire au moins un repas végétarien par semaine, et progressivement et de façon régulière des produits locaux issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable, dans les menus de restauration collective.
- 5 Réaliser un état des lieux des terres disponibles ou à acquérir en vue d'y développer un projet d'agriculture biologique et citoyenne.
- 6 Proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour les ménages et les restaurants (collecte séparée, lombricomposteurs, composteurs etc.) et un traitement en circuit court.
- 7 Prendre un arrêté municipal interdisant la distribution de sacs de caisse (compostables ou non) pour l'ensemble des commerces sur le territoire.
- 8 Mettre à disposition un local ou un espace pour une association, une coopérative ou une entreprise d'insertion qui souhaite développer une activité de réparation, de réutilisation ou de deuxième vie des biens matériels.
- 9 Mettre à disposition une parcelle ou un bâtiment à rénover pour un projet d'habitat collectif et écologique porté par des citoyens.
- 10 Utiliser une source de financement éthique et transparente issue de l'épargne citoyenne pour financer au moins un projet d'investissement de la commune (ou du regroupement de communes).
- 11 Adhérer à une monnaie locale portée par les citoyens ou organiser une présentation publique pour en comprendre les bénéfices.
- 12 Adopter une délibération pour placer symboliquement la commune (ou le regroupement de communes) en « zone hors TAF TA ».
- 13 Distribuer le livret sur la transition à l'ensemble des agents et élus et organiser au moins une journée de formation sur la transition.
- 14 Organiser au moins deux ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et aux économies d'énergie dans le cadre des temps d'activité périscolaires.
- 15 Soutenir l'émergence et la structuration d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire en intégrant des critères environnementaux et sociaux dans au moins un marché public.

Monsieur le Maire indique que la charte de Saint Etienne Métropole validée le 23 décembre ne concerne que les questions d'énergie alors que le pacte pour la Transition concerne d'autres sujets plus larges.

Monsieur Michel CHANAVAT explique que le groupe a décidé de choisir les axes 1 ; 3 ; 4 ; 5 ; 13 ; 15.

Concernant l'axe n° 4, Madame Marie-Josiane RICHARD explique que la municipalité continue de travailler pour introduire de plus en plus de bio/local au restaurant scolaire. A ce jour, on se fournit en produits locaux et en produits bio, on sert un repas de produit bio par semaine. Maintenant, le Pacte de transition énergétique nous demande aussi de réduire la consommation de viande. On essaie de produire au maximum des produits locaux, frais et si possible bio. Saint Etienne Métropole a envisagé le passage au 100 % bio. Trois ou quatre communes de la Métropole prétendent y parvenir déjà : il est prévu qu'on se rapproche d'elles pour comprendre comment elles font.

On utilise des produits frais et bio de préférence, mais il y a encore beaucoup de chemin à faire. On a recours actuellement à un nutritionniste qui nous conseille pour améliorer la lutte du gaspillage et augmenter la part du bio/local.

Monsieur Raymond PITIOT explique qu'il a pris contact avec un maraîcher qui part bientôt à la retraite et qui pourrait laisser ses serres dans le cadre d'un projet de partenariat avec la commune. L'idée serait de favoriser l'installation d'un maraîcher qui exploiterait les serres en mode de production biologique et qui travaillerait en filière avec le restaurant scolaire (axe n° 9).

L'une des pistes de travail serait d'introduire des Clauses sociales dans marchés publics : Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que la commune travaille déjà avec « SOS petits boulots » pour les remplacements d'agents absents et avec l'ADAPEI pour le nettoyage du linge utilisé par les services : serviettes, tabliers, chiffons, torchons...

Le groupe a fait l'inventaire de tout ce qui a déjà été réalisé :

- Eclairage public : on a changé une grande partie des candélabres pour les remplacer par des LED.
- Achat d'une voiture électrique pour le policier municipal.
- Isolation de la salle René Thomas

Les travaux en cours :

- Inventaire de toutes les toitures communales pour vérifier l'opportunité d'y installer des panneaux photovoltaïques
- Diagnostic des coûts de l'énergie utilisée par la commune : l'énergie coûte très cher et le prix augmente de manière importante : on peut revoir les marchés avec les distributeurs.
- Implantation en centre-bourg d'une borne électrique pour recharger les voitures : l'emplacement serait situé sur le parking végétalisé : le groupe « Plan Climat Energie Développement durable » avait choisi cette option. La borne serait double, pour deux véhicules.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande si l'on est sûr que les deux emplacements seront financés par Saint Etienne Métropole. Monsieur Jean-Jacques FAURE répond que oui.

- Construction du nouveau gymnase : les travaux vont permettre la réhabilitation du bâtiment désaffecté de l'ADAPEI et seront faits dans un souci de rénovation énergétique : cependant, il ne sera pas possible d'installer de panneaux photovoltaïques

- Piste cyclable : une portion de piste cyclable est prévue aux investissements 2018. Monsieur Michel CHANAVAT demande si l'on pourrait faire partir la piste du rond-point de la Bâchasse jusqu'au giratoire en forme de 8. Monsieur le Maire se dit très favorable à cette idée, c'est d'autant plus pertinent aujourd'hui avec le développement du vélo électrique.

Monsieur Kamel BOUCHOU rappelle que l'on l'a déjà acté le projet de piste cyclable en commission Urbanisme : pour l'instant le tracé va du Château au rond-point en 8. C'est étudié et chiffré par SEM pour 10 000 €

Monsieur le Maire ajoute que l'on peut réfléchir à la création de pistes cyclables sur d'autres secteurs de la commune.

Monsieur François FERRUIT rappelle qu'il y a un projet à l'étude pour créer le chemin de la Galoche où l'on pourrait ajouter une piste cyclable. Il demande par ailleurs si l'on pourrait créer une piste à partir du chemin des jardins, puis du chemin des morts pour arriver jusqu'aux Fraries pour éviter de longer la départementale en vélo.

- Monsieur Michel CHANAVAT souhaite que la commune prenne contact avec Saint Etienne Métropole qui propose d'organiser dans les écoles des expositions sur le développement durable, prêtées par le SIEL. Les écoles ont reçu de SEM un courrier en ce sens. Il faut répondre à SEM au plus vite. Si l'école ne répond pas, le périscolaire peut le faire.

- Thermographie-aérienne : Madame Marie-Christine GOURBEYRE a pris rendez-vous avec Saint Etienne Métropole pour organiser une réunion d'information et de présentation de la photographie de thermographie aérienne de la commune pour expliquer aux sampoutaires si leur maison subit une déperdition d'énergie et pour conseiller quels travaux envisager pour y remédier. Une réunion publique sera organisée à la MTL le 16 mars. On en parle dans le bulletin municipal, sur les panneaux lumineux et sur le progrès. Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique qu'un site Internet permet de demander les photos thermographiques de sa maison. Il faut vérifier si ce n'est pas une arnaque.

- Dernier point : Saint Etienne Métropole s'engage dans le programme « Nature 2050 » : ce programme prévoit des actions de restauration de la biodiversité et d'adaptation des espaces naturels au changement climatique jusqu'en

2050 : il s'agit d'un partenariat avec la Caisse de Dépôt et Consignation. Pour 5 euros on peut acheter 5 mètres carrés de territoire qui seront entretenus jusqu'en 2050. Il faudrait que la commune s'engage à financer des mètres carrés.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET précise qu'il faut reparler de ce projet.

Monsieur Michel CHANAVAT explique qu'il compte mettre un stand pour présenter les actions du groupe « Plan Climat, Energie, Développement durable » à Saint Paul en Fête.

Monsieur Kamel BOUCHOU note que l'on n'a pas évoqué le problème des éoliennes. Il y avait une réunion sur la question le 15 janvier pour parler des 5 éoliennes qui doivent être installées à Doizieux, dans le Parc du Pilat. Monsieur Michel CHANAVAT n'y est pas favorable : il ne comprend pas cette installation dans un parc naturel régional. En tout cas, SEM n'en parle pas dans ses projets sur la charte climat énergie.

De toute façon, on ne peut pas en installer à Saint Paul car la commune n'est pas très bien exposée. Monsieur Jean-Louis LE CALLET indique que pour le fonctionnement efficace des éoliennes, il faut des vents réguliers et modérés, ce qui n'est pas vraiment le cas chez nous.

Monsieur Kamel BOUCHOU dit que la société EOWIND explique dans son rapport qu'à Doizieux, à l'emplacement qui est prévu, le vent est suffisant pour que ce soit intéressant.

Monsieur Jean-Jacques FAURE explique que l'on parle beaucoup de l'électricité verte, or ça n'existe pas : le producteur d'électricité verte réinjecte sa production dans le réseau d'ENEDIS où elle se mélange avec d'autres sources d'électricité.

Aujourd'hui l'entreprise Total fournit de l'énergie verte : ça participe à la production mais le consommateur n'utilise pas vraiment de l'électricité verte.

Monsieur Michel CHANAVAT note que cet axe n'a pas été retenu par le groupe.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET ajoute qu'il faut faire attention aux solutions qui donnent l'impression de consommer moins d'énergie chez le consommateur, mais qui parfois suppose une très forte consommation d'énergie pour être produite, et qui par conséquent ne sont pas durables. Il faut regarder la totalité du processus nécessaire pour fabriquer des produits ou pour les recycler lorsqu'ils ne fonctionnent plus : d'où l'importance de la question générale du développement durable. Monsieur Jean-Louis LE CALLET pense en particulier aux batteries des véhicules électriques que pour l'instant, on a du mal à recycler.

Monsieur Roger SANIAL sensibilise l'assemblée au problème du recyclage des batteries qui va bientôt poser des problèmes de santé publique au même titre que l'amiante.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel CHANAVAT et toutes les personnes qui participent au groupe pour ce bon travail.

La séance est levée à 21 heures 50

Le Maire,  
Pascal MAJONCEAU

